

Délibération n° 02/2024

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CLARENSAC  
DEPARTEMENT DU GARD**

**DELIBERATION  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 MARS 2024**

<b>NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE</b>	15
<b>NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS</b>	8
<b>NOMBRE DE MEMBRES VOTANTS</b>	8
<b>NOMBRE DE PROCURATIONS</b>	0

L'an deux mille vingt-quatre et le onze mars, à dix-huit heures trente minutes.

Se sont réunis en session ordinaire au Centre Communal d'Action Sociale, les membres du Conseil d'Administration de la Commune de CLARENSAC, dûment convoqués, sous la présidence de Monsieur GERVAIS Patrick, Président du CCAS.

**DATE DE LA CONVOCATION** : 6 mars 2024

**Membres élus présents** : Monsieur GERVAIS Patrick, Mesdames BOISSET Séverine, CHARRIERE Elisabeth, BARTHELEMY Marie-France, TRUILLET Florence, DALLONGEVILLE Danielle,

**Membres nommés présents** : Messieurs DUPART Bernard, RALLO Marc

**Membres absents** : Mesdames SERIO Isabelle, SERRANO Bégonia, GARCIA Sandra, CAYROL Paulette, NICOLAS Marion, DELENTE Raphaëlle, Monsieur QUERCI Gérard,

**Procurations** : NÉANT

**Secrétaire de séance** : Madame BATHELEMY Marie-France

**Objet** : Débat sur le rapport d'orientation budgétaire

Monsieur Patrick GERVAIS, rapporteur, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,

Monsieur Patrick GERVAIS rappelle que l'article 107 de la loi NOTRe a changé les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives au débat d'orientation budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les nouvelles dispositions imposent au Président du conseil d'administration du CCAS de présenter à son assemblée délibérante, un rapport sur les orientations budgétaires, à la présente délibération.

Cette obligation concerne les CCAS des Communes de plus de 3 500 habitants. Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié.

Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique. Cette délibération doit également être transmise au représentant de l'Etat dans le département.

**Le Conseil d'Administration prend acte du débat sur le rapport d'orientation budgétaire**

Le Président,  
Patrick GERVAIS

La secrétaire de séance,  
Marie-France BARTHELEMY



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 19/3/24  
Et publication sur le site internet <https://clarensac.fr/> le 26/4/24